

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SÉANCE DU 15 FEVRIER 2018

Etaient Présents 45 titulaires, 3 suppléants, 18 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Anne VOELTZEL, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, France JAUBERT-BATAILLE, Jean LABORDE, Cédric LAPRUN, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPÉ, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Gérard ROSENTHAL, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Pierre ARTIGUET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Evelyne BALLIHAUT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

<u>Pouvoirs</u> :	David MIRANDE	à	Evelyne BALLIHAUT
	Maryse ARTIGAU	à	Suzanne SAGE
	Elisabeth MEDARD	à	Daniel LACRAMPE
	Jean-Claude COSTE	à	Guy BONPAS-BERNET
	Michel LAUGA	à	Marthe CLOT
	Lydie CAMPELLO	à	France JAUBERT-BATAILLE
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Françoise BESSONNEAU	à	Bernard AURISSET
	Maylis DEL PIANTA	à	Aracéli ETCHENIQUE
	Denise MICHAUT	à	Dominique FOIX
	Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES	à	Henriette BONNET
	Valérie SARTOLOU	à	Michel ADAM
	Marylise GASTON	à	Jean-Michel IDOPE
	Jean-Etienne GAILLAT	à	Bernard UTHURRY
	Aurélie GIRAUDON	à	Martine MIRANDE
	Robert BAREILLE	à	Jean CASABONNE
	Jean-Pierre TERUEL	à	André BERNOS
	Christophe GUERY	à	Marc OXIBAR

<u>Suppléants</u> :	Frédéric CACHELOU	suppléant de	Paule BERGES
	Gérard DARSONVILLE	suppléant de	Henri BELLEGARDE
	Marthe CLOT	suppléante de	Jean LASSALLE

Absents : Joseph LEES (excusé), Yvonne COIG (excusée), Anne BARBET (excusée), Alain CAMSUZOU (excusé), Didier BAYENS, Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Gérard BURS, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET,

RECU  
2018  
SOUS - PREFECTURE  
OLORON Ste MARIE

RAPPORT N° 01-180215-ADM-

PAYS DE BEARN : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

M. LACRAMPE rappelle que par délibération en date du 15 juin 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un Pôle Métropolitain dénommé « Pays de Béarn » comprenant 7 EPCI à fiscalité propre et a approuvé ses statuts et la charte de fondation annexée.

La création du syndicat « Pôle Métropolitain Pays de Béarn » a été autorisée par le Préfet des Pyrénées Atlantiques par arrêté en date du 18 janvier 2018.

Pour la gouvernance, les statuts prévoient la constitution d'un Conseil composé de délégués titulaires et de délégués suppléants élus par les organes délibérants des membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune-membre.

Chaque membre désigne autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

La répartition des sièges entre les membres du Pôle Métropolitain est déterminée, conformément à l'article L. 5731-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en tenant compte du poids démographique de chacun de ses membres. Chaque membre dispose d'au moins un siège et aucun membre ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Aussi, la composition s'établit en deux collèges comme suit :

1<sup>er</sup> collège : Pour chaque EPCI membre, un nombre de sièges de droit correspondant à l'historique intercommunal de son territoire, **soit pour la CCHB : 4 délégués.**

2<sup>ème</sup> collège : Chaque EPCI membre dont la population est strictement supérieure à un seuil de 10 000 habitants dispose d'un siège supplémentaire sur chaque strate de 10 000 habitants au-delà de ce seuil, **soit pour la CCHB : 3 délégués.**

Chaque délégué désigné ainsi dispose d'une seule voix.

La population prise en compte pour déterminer le nombre de délégués est la population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ainsi, comme indiqué dans la délibération susvisée, la Communauté de Communes du Haut Béarn disposera 7 délégués titulaires (et 7 suppléants) qu'il convient de désigner :

		<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Collège 1</b>	<b>4 délégués</b>	Daniel LACRAMPE Élisabeth MÉDARD Lydie CAMPELLO David MIRANDE	Aimé SOUMET Henri BELLEGARDE Étienne SERNA Évelyne BALLIHAUT
<b>Collège 2</b>	<b>3 délégués</b>	Laurent KELLER Françoise BESSONNEAU Pierre CASABONNE	Aracéli ETCHENIQUE Bernard AURISSET Paule BERGES

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 57 voix pour, 4 abstentions (M. POTIN, M. MIRANDE, A. GIRAUDON, F. CACHELOU) et 5 contre (A. LABARTHE, J. GASTOU, J. CASABONNE, R. BAREILLE, B. MORA)

- **DESIGNE** les délégués de la Communauté de Communes du Haut-Béarn susvisés pour siéger au sein du Conseil du Pôle Métropolitain Pays de Béarn.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 15 février 2018

Suivent les signatures

Affiché le 22.02.18

Le Président



Daniel LACRAMPE

